

Règlement de concours 'Reload and Win' /Chargez et gagnez

CONCOURS « Reload and Win » - RÈGLEMENT OFFICIEL

CE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS DU CANADA, SAUF LE NUNAVUT, ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES

AUCUN ACHAT REQUIS. Un achat n'augmentera pas vos chances de gagner.

COMMENT PARTICIPER :

Le concours débute le 4 février 2019 à 12:00:01 a.m., heure normale des Rocheuses et se termine le 2 juin 2019 à 11:59:59 p.m., heure avancée des Rocheuses (la « période de concours »). Pour être automatiquement inscrit au concours, visitez l'un des 6 300 détaillants de Postes Canada participants au Canada et rechargez votre carte Avantage VISA® prépayée H&R Block® (frais de 3.00\$) pour un montant de 25.00\$ ou plus. Vous recevrez automatiquement une participation au concours chaque fois que vous rechargez votre carte pour un montant de 25.00\$ ou plus, pour un maximum de deux (2) participations par jour. Les recharges provenant de vos remboursements d'impôts de notre Remboursement instantané® de H&R Block et des services Payez avec votre remboursement™ ne sont pas admissibles pour obtenir une participation au concours.

Participation sans achat: Écrivez à la main, votre nom, adresse postale, numéro de téléphone, âge et adresse de courriel (facultatif) sur une feuille de papier blanc et envoyez-la par la poste dans une enveloppe distincte suffisamment affranchie à : « Concours Reload and Win », H&R Block Canada Inc., 2500, 700 – 2nd Street SW Calgary, AB, T2P 2W2. Les participations par la poste doivent avoir reçu le cachet de la poste au plus tard le 2 juin 2019 et avoir été reçues avant le 7 juin 2019. Il y a un maximum de deux (2) participations par personne par jour, peu importe le mode de participation. Les participations admissibles seront incluses dans les triages hebdomadaires nationaux, tel que décrit ci-dessous.

ADMISSIBILITÉ :

Ce concours est ouvert à tous les résidents du Canada, sauf le Nunavut, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation, à l'exception des employés, dirigeants, administrateurs, entrepreneurs, franchisés et mandataires (et les personnes domiciliées à la même adresse que ceux-ci) de H&R Block Canada Inc. (le « commanditaire »), et ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, franchisés, agences de publicité et de promotion et les juges du concours.

LES PRIX ET LA VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :

Chaque prix consiste à une recharge d'un montant de 500.00\$ sur la carte Avantage VISA® prépayée H&R Block® du gagnant. Il y aura dix-sept (17) prix au total à gagner; chacun des prix sera attribué par des tirages au hasard nationaux, qui auront lieu chaque semaine à partir du 13 février 2019 jusqu'au 5 juin 2019. La valeur au détail approximative totale de tous les prix est de 8 500.00\$. Une personne peut gagner plus d'un prix. Le prix ne peut pas être transféré ni échangé contre de l'argent comptant. Si le gagnant n'a pas déjà une carte Avantage VISA® prépayée H&R Block® préalablement activée, une nouvelle carte lui sera émise.

CHANCES :

Les chances de gagner dépendent du nombre total des participations par achat automatiques admissibles et des participations sans achat admissibles reçues avant la date limite de participation, et diminueront au fil du temps lorsque le nombre de participations augmenteront.

TIRAGE ET SÉLECTION DES GAGNANTS :

Les gagnants potentiels seront sélectionnés parmi toutes les participations admissibles reçues lors d'un tirage au hasard hebdomadaire national (tel que décrit précédemment) par un représentant du commanditaire à Calgary en Alberta à 1:00 p.m. heure locale, à chaque mercredi débutant le 13 février 2019 et se terminant le 5 juin 2019. Un nom sera tiré chaque mercredi parmi toutes les participations reçues avant 11:59:59 pm (Heure des Rocheuses) le dimanche de la précédente semaine. Les participations non sélectionnées durant un tirage hebdomadaire seront

admissibles aux tirages hebdomadaires subséquents. Les participants sélectionnés seront contactés soit par téléphone, par la poste ou par courriel. Si l'on ne parvient pas à joindre un participant admissible dans les 14 jours suivant la date de sélection ou si une notification nous est retournée comme étant non livrable, ce participant sera disqualifié et un autre participant sera sélectionné parmi le reste des participations admissibles. Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit, tout d'abord : (i) répondre correctement, sans aide et dans le temps imparti, à une question d'habileté mathématique qui sera administrée à un moment mutuellement convenu à l'avance, soit par téléphone, par la poste ou par courriel; (ii) se conformer par ailleurs au présent règlement officiel; et (iii) signer le formulaire de déclaration et de quittance pour confirmer sa conformité au présent règlement officiel, accepter le prix tel qu'attribué et dégager le commanditaire, les juges du concours, les fournisseurs de prix et leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, franchisés, agences de publicité et de promotion respectives et dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit, de chacune de ces entités (les « **parties au concours** ») de toute responsabilité pour toutes blessures, pertes ou dommages quels qu'ils soient, dans le cadre de ce concours, pour la participation d'un participant à cet égard et/ou de l'attribution et de l'utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci. Si un participant sélectionné ne peut pas être contacté par courriel, ni par téléphone ou par la poste, ou omet de retourner les documents du concours dans le délai prescrit, il/elle perdra son prix et un autre participant admissible pourra être sélectionné.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES :

En participant, tous les participants acceptent : (a) le présent règlement officiel et que les décisions de l'organisation indépendante jugeant le concours et du commanditaire soient finales et exécutoires sans droit d'appel à tous égards; et (b) donnent quittance, exonèrent, indemnisent et dégagent les parties au concours de toute responsabilité, réclamations ou dommages, demandes, actions en justice, or causes d'action quels qu'ils soient, qu'eux et que leurs héritiers, successeurs, ayants droit, exécuteurs testamentaires ou administrateurs peuvent actuellement ou ultérieurement avoir ou faire valoir, directement ou indirectement contre eux ou contre n'importe lequel d'entre eux, relativement au concours, à une participation d'un participant au concours et/ou de l'acceptation ou l'utilisation, le mauvais usage ou la possession du prix et pour tous voyages connexes s'y rapportant. En acceptant le prix, le gagnant accepte que le commanditaire et ses délégués utilisent son nom, sa ville, province ou territoire de résidence et/ou photographie ou autre ressemblance pour des fins de publicité sans préavis ni indemnité. Toutes les lois et réglementations nationales, provinciales et locales s'appliquent.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

Les parties au concours ne sont pas tenues responsables des erreurs d'impression ou typographiques de l'offre ou de l'administration du concours ou de toute documentation reliée au concours; pour les participations sans achat, volées, perdues, en retard, mal acheminées, endommagées, incomplètes, illisibles ou insuffisamment affranchies; ou pour les participations qui ont été perdues à cause d'un ordinateur ou d'une défaillance électronique. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, d'annuler ou de modifier le concours si une fraude ou des défaillances techniques nuisent à l'intégrité du concours, tel que déterminé à leur entière discrétion.

Advenant toute divergence ou discordance entre les termes et conditions de la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans toute documentation du concours, y compris, mais sans s'y limiter : le bulletin de participation, site web, la version française du présent règlement et/ou la publicité à un point de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne; les termes et conditions de la version anglaise du présent règlement auront préséances, seront applicables et assureront la régularisation du concours, dans toute la mesure permise par la loi.

POLITIQUE SUR LA VIE PRIVÉE :

En participant à ce concours, vous consentez à ce que le commanditaire, ses agences de publicité et l'organisation indépendante jugeant le concours, puissent stocker et utiliser les renseignements personnels soumis lors d'une participation par achat automatique et lors d'une participation sans achat, aux fins de l'administration du concours, en conformité au présent règlement officiel et à la politique sur la vie privée du commanditaire disponible sur le site web à l'adresse : www.hrblock.ca/legal/privacy/.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC :

Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.